COMMUNE DE
VILLENEUVE

COMMUNE DE VILLENEUVE
MUNICIPALITÉ

COMMUNICATION N°C08/2024

AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la Municipalité concernant :

Interpellation de M. Vincent DEVOS « Fonctionnement du Fonds pour les Energies Renouvelables et le Développement Durable (FERDD) »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 7 novembre 2024, le Conseiller communal Vincent Devos et consorts ont interpellé la Municipalité sur le FERDD. Ce document répond à leurs questions, explique son fonctionnement, ses résultats, et les améliorations possibles.

Les éléments chiffrés ci-dessous couvrent la période allant du 1er février 2016 au 8 novembre 2024.

Le Fonds pour les Énergies Renouvelables et le Développement Durable (FERDD), alimenté par une taxe spécifique sur l'énergie électrique, vise à soutenir des projets en faveur de la transition énergétique. En 9 ans, il a permis de financer plus de 160 projets pour les particuliers et la commune.

Cette interpellation posait les questions suivantes :

1. *La Municipalité peut-elle faire un point de situation sur le fonctionnement du Fonds pour les Energies Renouvelables et le Développement Durable (FERDD) alimenté par la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique (institué en 2015) ?*

Réponse :
Le FERDD a été institué à la suite de l'adoption, en octobre 2015, par le Conseil communal du « Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique (RTÉlec) ». Depuis le 1er février 2016, le GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution) prélève automatiquement une taxe communale de 0,4 ct/kWh sur l'électricité.

La taxe finance le FERDD, divisé en deux parts égales : une pour les consommateurs d'électricité établis sur le territoire de la Commune de Villeneuve, l'autre pour les projets communaux. En moyenne, cette taxe rapporte 123 000 CHF par an. Une fois les frais déduits (env. 3 000 CHF), il reste 60 000 CHF pour chaque part, servant à financer les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique, ou encore des aides de 300 CHF pour l'achat de vélos électriques.

La première demande de subvention date du 18 février 2016, pour une installation de 6,8 m² de capteurs solaires.

Année	Revenus	Part tiers	Part Commune	Frais administratifs
2016	115 400,00 CHF	54 700,00 CHF	54 700,00 CHF	6 000,00 CHF
2017	127 615,15 CHF	60 600,00 CHF	60 600,00 CHF	6 415,15 CHF
2018	127 790,15 CHF	59 000,00 CHF	59 000,00 CHF	9 790,15 CHF
2019	124 528,75 CHF	59 090,00 CHF	59 090,00 CHF	6 348,75 CHF
2020	120 767,35 CHF	60 382,00 CHF	60 382,00 CHF	3,35 CHF
2021	126 248,10 CHF	63 124,00 CHF	63 124,00 CHF	0,10 CHF
2022	127 432,25 CHF	63 716,00 CHF	63 716,00 CHF	0,25 CHF
2023	119 985,00 CHF	59 892,00 CHF	59 892,00 CHF	201,00 CHF
2024	120 000,00 CHF	57 250,00 CHF	57 250,00 CHF	5 500,00 CHF
MOYENNE	**123 307,42 CHF**	**59 750,44 CHF**	**59 750,44 CHF**	**3 806,53 CHF**
Total	**1 109 766,75 CHF**	**537 754,00 CHF**	**537 754,00 CHF**	**34 258,75 CHF**

Tableau des revenus du FERDD
En 2016, la taxe a été perçue du 1er février au 31 décembre. Le revenu pour 2024 est la valeur budgétée. Les frais administratifs sont des cotisations ou des jetons de présence pour la Commission municipale consultative de l'Énergie.

2. Comment ce « nouveau » fonds fonctionne-t-il ?

Réponse :
Projets de la Commune
La part des projets communaux finance l'isolation thermique (ex : vitrages dans les écoles), le recours à des énergies durables (ex : panneaux solaires, chauffage à distance), et l'efficacité énergétique (ex : éclairage public LED).
Les projets communaux sont financés globalement, contrairement aux projets de tiers, évalués au cas par cas.

Projets de tiers
Les soutiens aux projets de tiers se subdivisent en trois catégories :
1. Soutien à l'achat de vélos électriques.
2. Soutien aux mesures pour l'énergie durable et le développement durable.
3. Remboursement spécial de la taxe aux gros consommateurs.

Soutien à l'achat d'un vélo électrique
Pour un soutien de 300 CHF à l'achat d'un vélo électrique, le demandeur dépose une demande à la Bourse avec facture justificative.
Jusqu'en 2020, la Commune soutenait l'achat de 20 vélos par an mais, depuis 2021, en lien avec la relance post-COVID, elle en finance environ 50 par an.

Soutien aux mesures pour l'énergie durable et le développement durable
Le demandeur soumet un dossier à l'administration communale. Il est conseillé de déposer aussi une demande auprès du canton, car les aides communales et cantonales peuvent se cumuler. Le dossier est examiné sous 2 à 4 semaines. Si une décision cantonale favorable est jointe, la décision communale suit presque toujours, sauf très rares cas où le projet n'entre pas dans les objectifs du FERDD.

Après acceptation, le demandeur peut démarrer les travaux, mais doit fournir les factures finales dans les deux ans. Si ce délai n'est pas respecté, la subvention devient caduque et l'aide est annulée.

En 9 ans, une seule demande a été refusée, car les travaux avaient commencé avant l'autorisation. Cinq subventions ont été annulées faute de factures fournies à temps. Dans un cas de recours auprès de la CDAP, le tribunal a confirmé le refus de la Municipalité, considérant que le demandeur n'avait pas respecté le délai.

Précisions que, lorsqu'une facture finale est inférieure à la subvention promise, le montant est ajusté. Si la facture dépasse le montant promis, il n'y a pas d'augmentation, conformément à l'article 9 du règlement RTÉlec.

Remboursement spécial de la taxe aux gros consommateurs
Les gros consommateurs d'électricité, c'est-à-dire les 8 entreprises consommant plus de 1 GWh par an, peuvent demander le remboursement de cette taxe pour la part excédant 1 GWh, à condition de justifier d'investissements conformes aux objectifs du fonds (article 3 RTÉlec).

Si toutes les entreprises éligibles demandaient un remboursement, cela représenterait 17 500 CHF par an. En neuf ans, une seule entreprise a fait une demande en 2023 pour des investissements réalisés en 2021-2022. L'examen est retardé car le dossier est complexe, ce qui met en lumière la nécessité de fixer un délai clair pour ce type de demande puisque l'article 3 RTÉlec ne mentionne pas de délai alors que l'article 9 le fixe à deux ans après la décision d'octroi de la subvention.

3. Quelles sont les demandes au fonds et quelles sont les subventions attribuées ?

Réponse :

Année	Nombre de demandes (sauf vélos électriques)	Nombre de demandes refusées ou annulées (sauf vélos électriques)	Nombre de demandes pour vélos électriques	Montants attribués	Montants versés
2016	7	1	10	25 220,00 CHF	25 220,00 CHF
2017	7	-	10	42 658,00 CHF	42 388,00 CHF
2018	8	-	20	43 243,00 CHF	43 243,00 CHF
2019	10	-	20	54 874,70 CHF	53 735,70 CHF
2020	15	1	20	67 012,90 CHF	66 721,50 CHF
2021	14	-	70 (*)	64 613,40 CHF	64 613,40 CHF
2022	28	4	36	90 579,60 CHF	68 440,60 CHF
2023	43	-	42	182 408,00 CHF	89 823,00 CHF
2024	34	-	35	140 400,70 CHF	39 656,90 CHF
Total général	166	6	263	711 010,30 CHF	493 842,10 CHF

(*) En 2021, le financement de 50 subventions vélos a été couvert par les mesures COVID (préavis 21/2021).

Tableau des montants attribués du FERDD.

Année	CECB	Isolation thermique	Chauffage	Éclairage	Capteurs solaires	Batterie	Borne de recharge	Vélos électriques
2016	-	3	1	-	4	-	-	10
2017	-	-	-	-	7	-	-	10
2018	-	1	-	-	7	-	-	20
2019	-	1	1	-	7	1	-	20
2020	-	4	-	-	11	-	-	20
2021	-	4	-	1	8	-	1	70
2022	-	1	1	-	24	-	2	36
2023	4	-	1	-	37	-	1	42
2024	1	4	10	1	17	-	4	35

Note : Certains projets peuvent relever de deux catégories ; par exemple : Isolation thermique + Chauffage. Les 6 projets refusés ou annulés sont inclus dans ce tableau.
Tableau des projets présentés au FERDD.

4. Les moyens sont-ils en adéquation avec les besoins ?

Réponse :
Le succès du FERDD est indéniable. On constate un intérêt croissant au fil des ans, spécialement à partir de 2022, où les montants attribués ont dépassé les revenus annuels. Toutefois, au 8 novembre 2024, le cumul des montants décaissés reste inférieur au cumul des revenus.

Les moyens sont insuffisants pour répondre à toutes les demandes, notamment pour les capteurs solaires (plus de 50 % des subventions). En 2024, les demandes pour remplacer les chauffages ont aussi fortement augmenté.

Face au succès du FERDD, et sans augmentation des revenus, il faudra rappeler aux demandeurs que les subventions communales ne peuvent dépasser le budget annuel du fonds (article 9 RTÉlec). En cas de refus, les subventions cantonales restent accessibles.

Les demandes refusées ne seront pas mises en attente. Une nouvelle demande devra être déposée une fois le fonds réapprovisionné, et celle-ci sera évaluée selon les règles en vigueur à ce moment-là.

5. Ce fonds permet-il d'instaurer actuellement une véritable politique communale énergétique ?

Réponse :
Le FERDD est un outil précieux pour conduire une politique énergétique communale. Il aide notamment à développer la mobilité douce, encourager l'électricité renouvelable et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Dans notre Commune, plus de 95 % des besoins énergétiques liés aux transports et aux bâtiments sont couverts par des sources produisant des gaz à effet de serre. La consommation annuelle d'énergie est de 13 MWh par habitant, avec des émissions de 2,8 tonnes de CO_2 par habitant (selon une étude en cours de la COORIDAT sur la Politique Énergétique Territoriale).

A titre de comparaison, la Confédération s'est fixé des objectifs ambitieux pour 2050 :

- **Neutralité climatique** : zéro émission nette de CO_2.
- **Efficacité énergétique** : limiter la consommation d'énergie primaire à 2000 W par habitant.
- **Durabilité** : un approvisionnement 100 % renouvelable.

En cohérence avec les politiques fédérales, cantonales, d'agglomération et de la région du Haut-Lac, les leviers stratégiques d'une politique énergétique communale peuvent s'exprimer selon deux axes.

Consommer moins	**Consommer mieux**
A. Rénovation du parc bâti	**E. Substitution des chauffages fossiles**
B. Optimisation des nouvelles constructions	**F. Développement du CAD**
C. Comportement des citoyens et des entreprises	G. Valorisation des ressources renouvelables locales
D. Transfert vers les transports en commun et la mobilité douce	H. Production et autoconsommation d'électricité renouvelable locale
	I. Réduction des véhicules thermiques

En **gras** les leviers majeurs.

Dans ce contexte, il est donc pertinent d'examiner les actions du FERDD dans ces deux domaines majeurs : la réduction des gaspillages énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Transports
Le fonds finance :

- **Des bornes de recharge pour véhicules électriques**, réduisant ainsi la dépendance aux carburants fossiles.
- **Des aides à l'achat de vélos électriques**, favorisant la mobilité douce.

Ces mesures soutiennent activement la transition vers des modes de transport plus durables.

Bâtiments
Les priorités incluent :

- **L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments**, pour réduire les pertes d'énergie.
- **La diminution de la part des chauffages fossiles**, en favorisant des alternatives comme le chauffage à distance (CAD) ou les pompes à chaleur.
- **La promotion de la production locale d'énergie renouvelable**, notamment à travers les panneaux solaires.

Les subventions du FERDD couvrent :

1. **Diagnostics énergétiques.**
2. **Travaux d'isolation thermique.**
3. **Remplacement des chauffages fossiles.**
4. **Installation de panneaux photovoltaïques.**

Cependant, la majorité des demandes concerne les panneaux solaires, alors que peu s'intéressent aux diagnostics énergétiques ou aux travaux d'isolation.

En particulier, une sensibilisation accrue auprès des propriétaires d'immeubles collectifs et des gérances semble opportune, pour encourager des mesures simples comme des diagnostics énergétiques ou l'optimisation des réglages de chauffage.

En définitive, un rééquilibrage des priorités pourrait être nécessaire pour maximiser l'impact du fonds.

Enjeux
Avec l'augmentation des demandes, le FERDD doit trouver un équilibre entre ses recettes et les subventions qu'il attribue. Trois pistes sont envisageables :

1. **Augmenter les ressources disponibles**, par exemple en ajustant le taux de la taxe communale ou en trouvant de nouvelles recettes.
2. **Limiter les prestations**, pour réduire les dépenses globales.
3. **Prioriser les projets les plus efficaces**, en maximisant l'impact de chaque franc investi.

En particulier, la Municipalité envisage d'instaurer des critères de subventionnement plus stricts afin de maximiser l'impact de chaque franc investi : exiger des diagnostics énergétiques préalables ou fixer un niveau minimal d'efficacité thermique avant d'attribuer des subventions pour des travaux comme l'isolation, l'installation de panneaux solaires ou le remplacement des chauffages.

Enfin, l'absence d'intérêt des grands consommateurs pour le remboursement de leur excédent de taxe soulève la question de la pertinence de maintenir cette possibilité.

Le FERDD est un outil utile, mais ses ressources sont désormais insuffisantes pour répondre à toutes les demandes et trop limitées pour contribuer efficacement aux objectifs énergétiques de 2050. Une révision du règlement permettrait de mieux structurer son fonctionnement et de prioriser les projets soutenus. Les pistes à explorer incluent :

- Une augmentation des ressources.
- Une priorisation des projets selon leur efficacité énergétique.
- Une limitation des prestations non prioritaires.

La Municipalité prévoit de consulter la Commission municipale consultative sur l'énergie et le Conseil communal pour réfléchir à ces évolutions. Ces ajustements permettront de garantir la pérennité et l'efficacité du FERDD dans la réalisation des objectifs énergétiques communaux.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse à l'interpellation de M. Vincent Devos et consorts « Fonctionnement du Fonds pour les Energies Renouvelables et le Développement Durable (FERDD) ».

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 27 novembre 2024 pour être soumis au Conseil communal.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique : Le Secrétaire :

C. Ingold D. Kistler

Délégué de la Municipalité : M. Léonard Studer, Vice-Syndic

Villeneuve, le 27 novembre 2024/LS/DKI/CPV